FRL 25064 c
Cac Fre 22829

LETTRE

ÉCRITE AU NOM DU ROI,

PAR M. MONTMORIN,

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

Aux Ambassadeurs et Ministres résidens près les Cours.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

LE Roi me charge, Mr, de vous mander que son intention la plus formelle est que vous manifestiez ses sentimens sur la Révolution & sur la Constitution françoise, à la Cour où vous résidez. Les Ambassadeurs & Ministres de France près toutes les Cours de l'Europe reçoivent les mêmes ordres, afin qu'il ne puisse rester aucun doute, ni sur les intentions de Sa Majesté, ni sur l'acceptation libre qu'Elle a donnée à la nouvelle forme de Gouvernement, ni sur son serment irrévocable de la maintenir.

Sa Majesté avoit convoqué les Etats-généraux du Royaume, & déterminé dans son conseil que les Communes y auroient un nombre de députés égal à celui des 2 autres ordres qui existoient alors. Cet acte de législation provisoire, que les obstacles du moment ne

THE NEWBERRY LIBRARY

permettoient pas de rendre plus favorable, annonçoient assez le desir de Sa Majesté de rétablir la Nation dans tous ses droits.

Les Etats-généraux furent assemblés, & prirent le titre d'*Assemblée Nationale*. Bientôt une Constitution propre à faire le bonheur de la France & du Monarque, remplaça l'ancien ordre de choses, où la force apparente de la royauté, ne cachoit que la force réelle de quelques corps aristocratiques.

L'Assemblée Nationale adopta la forme du gouvernement représentatif joint à la royauté héréditaire. Le Corps législatif fut déclaré permanent. L'élection des ministres du culte, des administrateurs & des juges, fut rendue au Peuple. On conféra le pouvoir exécutif au Roi, la formation de la Loi au Corps législatif, & sa sanction au Monarque. La force publique, soit intérieure, soit extérieure, fut organisée sur les mêmes principes & d'après la baze fondamentale de la distinction des pouvoirs: telle est la nouvelle Constitution du Royaume.

Ce que l'on appelle la Révolution, n'est que l'anéantissement d'une foule d'abus accumulés depuis des siécles par l'erreur du Peuple, ou le pouvoir des ministres, qui n'a jamais été le pouvoir des Rois. Ces abus n'étoient pas moins funestes à la Nation qu'au Monarque. Ces abus, l'autorité sous des règnes heureux, n'avoit cessé de les attaquer sans pouvoir les détruire. Ils n'existent plus. La Nation, souveraine, n'a plus que des citoyens égaux en droits, plus de despote que la Loi, plus d'organes que des fonctionnaires publics, & le Roi est le premier de ces fonctionnaires: telle est la Révolution françoise.

Elle devoit avoir pour ennemis tous ceux qui, dans un premier moment d'erreur, ont regretté, pour des avantages personnels, les abus de l'ancien gouvernem^t. De-là l'apparente division qui s'est manifestée dans le Royaume, & qui s'affoiblit chaque jour; de-là, peut-

être auſſi, quelques lois ſévères & de circonſtance, que le temps corrigera; mais le Roi dont la véritable force eſt indiviſible de celle de la Nation, qui n'a d'autre ambition que le bonheur du peuple, ni d'autre pouvoir réel que celui qui lui eſt délégué; le Roi a dû adopter, ſans héſiter, une heureuſe Conſtitution qui régénéroit tout-à-la-fois ſon autorité, la Nation, & la Monarchie. On lui a conſervé toute ſa puiſſance, hors le pouvoir redoutable de faire des lois; il eſt reſté chargé des négociations avec les Puiſſances étrangères, du ſoin de défendre le Royaume, & d'en repouſſer les ennemis; mais la Nation Françoiſe n'en aura plus déſormais au dehors que ſes agreſſurs. Elle n'a plus d'ennemis intérieurs que ceux qui, ſe nourriſſant encore de folles eſpérances, croierient que la volonté de vingt-quatre millions d'hommes rentrés dans leurs droits naturels, après avoir organiſé le Royaume de maniére qu'il n'exiſte plus que des ſouvenirs des anciennes formes & des anciens abus, n'eſt pas une immuable, une irrévocable Conſtitution.

Les plus dangereux de ces ennemis ſont ceux qui ont affecté de répandre des doutes ſur les intentions du Monarque: ces hommes ſont bien coupables ou bien aveuglés; ils ſe croient les amis du Roi; ce ſont les ſeuls ennemis de la royauté; ils auroient privé le Monarque de l'amour & de la confiance d'une grande Nation, ſi ſes principes & ſa probité euſſent été moins connus. Eh, que n'a pas fait le Roi, pour montrer qu'il comptoit auſſi la Révolution & la Conſtitution Françoiſe parmi ſes titres à la gloire? Après avoir accepté & ſanctionné toutes les Lois, il n'a négligé aucun moyen de les faire exécuter. Dès le mois de Février de l'année dernière, il avoit, dans le ſein de l'Aſſemblée Nationale, promis de les maintenir: il en a fait le ſerment au milieu de la fédération univerſelle du Royaume: honoré du titre

de reſtaurateur de la liberté françoiſe, il tranſmettra plus qu'une couronne à ſon fils; il lui tranſmettra une royauté conſtitutionnelle.

Les ennemis de la Conſtitution ne ceſſent de répéter que le Roi n'eſt pas heureux; comme s'il pouvoit exiſter pour un Roi d'autre bonheur que celui du Peuple! Ils diſent que ſon autorité eſt avilie; comme ſi l'autorité fondée ſur la force, n'étoit pas moins puiſſante & plus incertaine que l'autorité de la loi! Enfin, que le Roi n'eſt pas libre: calomnie atroce, ſi l'on ſuppoſe que ſa volonté a pu être forcée; abſurde, ſi l'on prend pour défaut de liberté, le conſentement que Sa Majeſté a exprimé pluſieurs fois de reſter au milieu des Citoyens de Paris, conſentement qu'il devoit accorder à leur patriotiſme, même à leur crainte, & ſur-tout à leur amour.

Ces calomnies cependant ont pénétré juſques dans les Cours étrangères; elles y ont été répétées par des François qui ſe ſont volontairement exilés de leur patrie, au lieu d'en partager la gloire, & qui, s'ils n'en ſont pas les ennemis, ont au moins abandonné leur poſte de Citoyen.

Le Roi vous charge, Monſieur, de déjouer leurs intrigues & leurs projets. Ces mêmes calomnies, en répandant les idées les plus fauſſes ſur la révolution françoiſe, ont fait ſuſpecter chez pluſieurs nations voiſines les intentions de voyageurs françois; & le Roi vous recommande expreſſément de les protéger & de les défendre. Donnez, Monſieur, de la Conſtitution françoiſe, l'idée que le Roi s'en forme lui-même; ne laiſſez aucun doute ſur l'intention de S. M. de la maintenir de tout ſon pouvoir. En aſſurant la liberté & l'égalité des Citoyens, cette conſtitution fonde la proſpérité nationale ſur les baſes les plus inébranlables; elle affermit l'autorité royale par les lois; elle prévient par une révolution glorieuſe, la

révolution que les abus de l'ancien gouvernement auroient bientôt fait éclater, en causant, peut-être, la dissolution de l'Empire. Enfin, elle fera le bonheur du Roi. Le soin de la justifier, de la défendre, & de la prendre pour règle de votre conduite, doit être votre premier devoir.

Je vous ai déjà manifesté plusieurs fois les sentimens de Sa Majesté à cet égard; mais d'après ce qui lui est revenu de l'opinion qu'on cherchoit à établir dans les pays étrangers sur ce qui se passe en France, Elle m'a ordonné de vous charger de notifier le contenu de cette Lettre à la cour où vous êtes; & pour lui donner plus de publicité, Sa Majesté vient d'en ordonner l'impression.

Paris, ce 23 *Avril* 1791.

MONTMORIN.

DISCOURS

De M. le Président de l'Assemblée Nationale, chef de la Députation au Roi.

Les François ne sont pas surpris de cette nouvelle preuve que vous leur donnez de votre amour. Votre cœur, Sire, leur est

connu ; ils ſont accoutumés à prononcer votre nom avec les épanchemens de tendreſſe & de reconnoiſſance que commandent de grands bienfaits.

Il eſt venu, le moment où le calme va ſuccéder aux craintes & aux eſpérances entre leſquelles la Nation flottoit incertaine. Vous impoſez ſilence aux détracteurs de nos lois nouvelles. L'hydre des factions avoit cent têtes : vous avez fait tomber la dernière. SIRE, j'ai la préſomption d'annoncer à VOTRE MAJESTÉ qu'Elle ſera heureuſe, car Elle vient de fixer le bonheur du peuple. L'Aſſemblée Nationale m'a chargé d'apporter à VOTRE MAJESTÉ l'expreſſion des ſentimens qu'elle vient d'éprouver.

L'Inſtruction que vous avez ordonné être adreſſée à vos Miniſtres dans les Cours étrangères, eſt le fidèle abrégé de la Conſtitution françoiſe : pour la première fois peut-être, les maximes ſacrées qui énoncent les droits des hommes, entreront dans les myſtères de la correſpondance diplomatique. L'Étranger, SIRE, apprendra de vous, qu'après avoir aidé le Peuple François à régénérer ſa Conſtitution, vous avez voulu en être le gardien & le défenſeur ; & l'Etranger le reſpectera. Aſſis ſur le plus beau Trône du monde, vous avez donné le premier exemple d'un grand Roi, proclamant au loin la liberté des peuples.

RÉPONSE DU ROI.

Je suis infiniment touché de la justice que me rend l'Assemblée. Si elle pouvoit lire au fond de mon cœur, elle n'y verroit que des sentimens propres à justifier la confiance de la Nation, toute défiance seroit bannie d'entre nous, & nous en serions tous heureux.

Ensuite le DECRET *suivant a été rendu :*

L'ASSEMBLÉE NATIONALE décrète, que la *Lettre* sera imprimée & envoyée aux 83 Départemens, aux Colonies, à tous les Corps armés, tant de terre que de mer ; & qu'elle sera lue aux Prônes des paroisses dans tout le Royaume.

REIMPRIMÉ par ordre de la Municipalité de la Ville de Caen, *sur l'Imprimé de l'Assemblée Nationale*,

A CAEN, chez G. LE ROY, Imprimeur du Roi & de la Municipalité.